

Arrêté concernant les aires de jeux

Mercredi, 13 Septembre 2017 12:14 - Mis à jour Mercredi, 13 Septembre 2017 12:18

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Commune de SPICHEREN



61, Place de la Charente
57350 - SPICHEREN

ARRETE

CONCERNANT LES AIRE

Réf : 2017/MW/67 – 11 septembre

Le Maire de la Commune de Spicheren

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu d'autoriser
l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public :

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux est autorisée pendant les heures
suivants : du lundi au dimanche de : 8 heures à 20 heures

Article 2 : L'accès aux aires de jeux est interdit aux chiens et autres animaux
véhicules à moteur.

Article 3 : Sont interdits sur les aires de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique etc ... ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à bille, frondes, pétards etc ...)

Article 4 : Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité
leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent
veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils
adaptés soient respectés.

Article 5 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre de l'arrêté.

Arrêté concernant les aires de jeux

Mercredi, 13 Septembre 2017 12:14 - Mis à jour Mercredi, 13 Septembre 2017 12:18
